Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_064-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP
Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Marie-Claire FAURE, Justine MESTRALLET pouvoir à Anne KLEINHENY, Nathalie DUCROS pouvoir à Caroline PONCIN ROSILLE, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Julien MOURON pouvoir à Florence CHAREYRON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-064) CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE ZH 57

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1,

Vu les articles 639 et 686 du Code civil relatifs à l'origine conventionnelle des servitudes et à la faculté pour les propriétaires d'établir des servitudes sur leurs propriétés ;

Vu le projet de convention de servitude proposé par Enedis afin de déployer 4 ml de câble haute tension en encorbellement sous tube acier sur côté du petit pont en béton au-dessus du Canal des Moulin ;

Madame le maire expose que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux de pose de 4 ml de câble haute tension sur une parcelle cadastrée ZH 57 appartenant à la commune et plus précisément sur le côté du petit pont en béton au-dessus du Canal des Moulins.
Pour ce faire, il convient d'établir une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée.

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude pour le passage de réseaux sur la parcelle ZH 57, selon les termes de la convention jointe, et d'habiliter Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_064-DE

- **DE PRECISER** que la convention fera l'objet d'un acte authentique reçu par notaire, conformément à ses stipulations, les frais afférents à l'établissement de cet acte étant intégralement supportés par la société Enedis.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 septembre 2026
Le Maire

Françoise CHAZAL